

LE FONDS DE TRANSITION ESS

les 2 appels à projet sont ouverts

du 29 août 2016 au 14 octobre 2016

La Région a mis en place lors du Conseil régional du 23 septembre 2016, une nouvelle politique en faveur des SIAE, avec la création du Fonds de transition ESS.

Le Fonds de transition est un dispositif venant en complémentarité de l'intervention de l'Etat, pour améliorer l'employabilité des salariés en insertion et augmenter la proportion de sorties positives et pour encourager l'accroissement d'activité par le lancement de projets mutualisés entre plusieurs structures.

Les SIAE franciliennes sont concernées, dès lors qu'elles ont été conventionnées par les UT de la DIRECCTE : ACI, AI, EI et ETTI.

Le Fonds de transition se décline en 2 appels à projet distincts. De manière exceptionnelle, et lorsque la Région y voit un intérêt particulier pour la structuration du réseau des SIAE, les SIAE ayant déjà bénéficié sur l'année en cours d'une subvention au titre de l'axe 1 peuvent être subventionnées au titre de l'axe 2.

Les actions éligibles couvrent la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Ce dispositif est soumis à la règle des « **minimis** », il s'agit d'un règlement communautaire, qui fixe le plafond des aides publiques accordées, vous trouverez en téléchargement une notice explicative.

Il est également soumis à l'application de la mesure « **100.000 stages** », qui oblige chaque bénéficiaire à partir de 1 € de subvention, à accueillir un stagiaire dans ses locaux. Toutes les informations sur « 100.000 stages » sont disponibles ici : <https://www.iledefrance.fr/notre-region/100000-stages-jeunes-franciliens>

1^{er} appel à projet ;

Améliorer l'employabilité des salariés en insertion et augmenter la proportion de sorties positives, pour accroître leurs chances d'accéder durablement au marché du travail.

Les objectifs porteront sur des critères qualitatifs :

- le public : Demandeur d'Emploi Longue Durée - DELD, Travailleurs Handicapés, personne placée sous-main de justice, etc...
- le parcours d'insertion ; information, partenariat, actions spécifiques, formation...
- le nombre de sorties positives ; CDD de plus et de moins de 6 mois, CDI, intérim, formation qualifiante.

Les modalités de versement :

- avance de 50 % de la subvention à la signature de la convention,
- deuxième versement de 25 % de la subvention sur présentation d'un bilan (annexe),
- solde de 25 % de la subvention subordonné aux résultats, les sorties positives de l'année N devant être supérieures de 10 points aux résultats constatés en moyenne par la structure l'année N-1.

Le montant de la subvention est calculé sur la base **d'un ETP** réalisé par des **salariés en insertion non bénéficiaires du RSA socle**.

La base de calcul est la suivante : - - **ACI : 2.000 € par ETP**
- **AI, EI et ETTI : 1.000 € par ETP**

Le seuil minimal de subvention est fixé à 20.000 €.

2^{ème} appel à projet ;

Encourager l'accroissement d'activité par le lancement de projets mutualisés entre plusieurs structures.

Dans le cas de regroupement, une seule SIAE porte la demande de subvention.

Les éléments d'appréciation porteront sur :

- la mise en œuvre d'une action mutualisée entre plusieurs SIAE ou avec des entreprises classiques, pour avoir un meilleur volume d'affaires,
- la formalisation de regroupement de SIAE (Groupe d'Entreprises Solidaires, Groupement Momentané d'Entreprises, etc.),
- les contrats ou notifications de marchés,
- la consolidation du chiffre d'affaires ces 3 dernières années.

Les modalités de versement :

- avance de 50 % de la subvention à la signature de la convention (sans demande de plan de trésorerie),
- solde de 50 % de la subvention en année N+1 sur présentation par la structure porteuse du bilan de l'opération.

La subvention est de 20.000 € par projet.

LE CIRCUIT DE LA DEMANDE

La demande se fait exclusivement en ligne sur la PAR (plateforme des aides régionales) durant la période d'ouverture de l'appel à projet : <https://par.iledefrance.fr>

Vous disposez sur la page de l'appel à projet, de notices à télécharger pour vous accompagner sur la PAR ; « notice extranet 1ère connexion et création de compte » et « notice extranet déposer une demande ».

Le numéro du dispositif pour le 1^{er} appel à projet est le n°974.

Le numéro du dispositif pour le 2^{ème} appel à projet est le n°975.

Toutes les pièces administratives exigées doivent être annexées en téléchargement à votre demande, au moment du dépôt, les demandes incomplètes ne seront pas examinées.

Pour rappel,
déposer une demande n'implique pas pour autant
son inscription systématique en Commission permanente.

Chronologiquement, on peut distinguer 5 étapes :

- **1**/création et transmission du dossier complet via le téléformulaire, sur la PAR <https://par.iledefrance.fr>,
- **2**/instruction de votre demande par le service,
- **3**/jury de sélection,
- **4**/si votre demande est retenue, inscription en Commission permanente,
- **5**/signature de votre convention avec la Région.